

Préparation Habilitation électrique électricien BT

recyclage

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Décret n° 2016-1318 du 5 octobre 2016 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
Article L. 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

OBJECTIFS

Permettre au personnel réalisant des opérations d'ordre électrique en Basse Tension (BT) de mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme NF C 18-510 lors de l'exécution d'opérations sur ou au voisinage des ouvrages et ou installations électriques.
S'assurer de leur aptitude à adapter ces prescriptions.

PROGRAMME

THEORIE (tronc commun 2)

- Présentation et rappel de l'évolution de la réglementation
- L'habilitation électrique
- Opérations électriques et non électriques
- Moyens de protection
- Conduite à tenir en cas d'incendie d'origine électrique
- Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique

- Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique
- Distribution électrique en France
- Equipements de protection individuelle et collective
- Consignation et déconsignation
- Procédures d'intervention générales BR
- Matériel électrique
- Zones et distances d'environnement
- Utilisation des matériels et outillages de sécurité

PRATIQUE

- Evaluation accès sur les indices de chacun.

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Alternance d'exposés, études de situations concrètes au moyen de vidéoprojecteur/paperboard et exercices pratiques.

PUBLIC CONCERNE : Chargé de travaux en BT (B1,B2,B1V,B2V). chargé de consignation (BC), chargé d'intervention générale pour opérations de dépannage ou de raccordement, des mesurages, essais et vérifications en Basse Tension (BR, BE Essai, BE Mesurage ou Vérification).

PRE-REQUIS : Formation initiale

LIEU : Agence ECOPREV ou INTRA ENTREPRISE

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 10 personnes

DUREE DE LA FORMATION : 1,5 JOURS (10 HEURES 30)

ACCESSIBILITE HANDICAPE : En cas de situation de handicap, l'Organisme ECOPREV étudiera la faisabilité de réalisation de la formation.

VALIDATION DES ACQUIS : • Les acquis théoriques sont évalués sous forme de QCM et la pratique lors du parcours d'évaluation. • Une attestation est remise à l'issue de la formation. • Nous préconisons un renouvellement de cette formation tous les 3 ans